



REGLEMENT du CONCOURS PHOTOS « MON BEAU SAPIN » 2025 FLINS SUR SEINE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commission événementielle, représentée par Nadège Daumard, organise un concours photos de sapins de Noël décorés. Le principe est simple: prendre une photo de son sapin et l'envoyer entre le 1er et le 25 décembre 2025.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de Flins-sur-Seine. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Article 2 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT

L'inscription se fait sur le registre à l'accueil de la mairie, par téléphone ou à l'adresse internet suivante mairie@mairiedeflins.fr. Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat, ainsi que son adresse électronique s'il en dispose.

Le règlement du concours est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune.

La date limite d'inscription est fixée au 25 décembre 2025.

La photo doit être en haute définition, minimum 700 ko.

Article 3 : CRITERES DE NOTATION

Le Jury jugera les photos sur les critères suivants :

- Originalité - créativité,
- Qualité artistique : harmonie des couleurs, vue d'ensemble,
- Qualité écologique : décorations écologiques, décorations « fait maison », décorations naturelles

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. La commission se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants, ou la qualité, est trop insuffisant.

Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.

Article 5 : ATTRIBUTION et REMISE DES PRIX

Les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.



Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.
La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier 2026.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos envoyées dans la presse, sur tout support papier ou numérique : site internet de la commune, bulletin municipaux, journaux, panneaux d'affichages, expositions... et cela sans aucune contrepartie.

L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos.

Article 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours photos « Mon Beau Sapin » de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

Les participants doivent s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées. La commission événementielle n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.



ARTICLE 9 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 10 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjointe chargée de la vie associative, sport et événementiel.